

Rapport annuel 2014

Caisse de compensation du canton de Berne



Nous nous occupons de chiffres et de statistiques.
En 2014, nous avons rassemblé nos chiffres sur la base des comptes individuels pour en tirer six graphiques hors du commun qui illustrent notre rapport annuel. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à le parcourir.

Sommaire

04 Avant-propos

Divisions

08 Cotisations et allocations

10 Prestations

15 Support et services

20 Organisation

Comptes annuels 2014

22 Caisse de compensation
du canton de Berne

24 Caisse d'allocations familiales

26 Rapport de l'organe de révision

27 Impressum

Avant-propos du directeur

L'exercice 2014 a été marqué par deux priorités : la routine dans l'utilisation du programme et l'extension de l'e-portail. Ce dernier offre de nombreuses améliorations aux employeurs soumis à l'obligation de décompter. Grâce à des mesures exceptionnelles, le nombre d'affaires en suspens en matière de prestations complémentaires annuelles a par ailleurs pu être massivement réduit.



Heiner Schläfli,
directeur de la Caisse de compensation
du canton de Berne

Nouvelle application pour les prestations NIL+

Sécurité, confiance, souplesse et routine dans l'utilisation : tels sont les facteurs les plus importants en relation avec la nouvelle application pour les prestations NIL+ à laquelle les collaboratrices et collaborateurs ont dû s'habituer suite à son introduction en 2013. Le travail avec les nouveaux programmes a entraîné des modifications des processus de travail.

L'année précédente, le passage au nouveau système informatique avait conduit dans tous les domaines à de moins bons temps de traitement. Au cours de l'exercice sous revue, les tâches en suspens qui s'étaient ainsi accumulées ont été comblées pas à pas, et les retards ont été normalisés. Dans le domaine des prestations complémentaires (PC) et des frais de maladie et d'invalidité en matière de PC (FM-PC), les temps de traitement sont un problème, même sans la nouvelle application pour les prestations. Il n'est par conséquent pas très étonnant que la réduction des retards n'ait pu être réalisée qu'en recourant à une mesure drastique : trois heures de travail supplémentaire par semaine. Les temps de traitement 2014 montrent toutefois que les durées de traitement dans le domaine des prestations complémentaires sont très fragiles. Nous devons absolument continuer à optimiser systématiquement le programme et améliorer durablement la situation grâce à la mise en place d'une routine.

Extension de l'e-portail

Tous les employeurs font parvenir chaque année leurs attestations de salaire à la Caisse de compensation

du canton de Berne. Ces attestations permettent, d'une part, de facturer les cotisations aux assurances sociales qui sont dues et servent, d'autre part, de base aux inscriptions dans les comptes individuels des salariés. Avec l'e-portail, nous mettons à la disposition des employeurs un outil de travail moderne. Les petites, moyennes et grandes entreprises peuvent, en fonction de leurs besoins, transmettre les données par voie électronique de manière simple et efficace.

Nous faisons tout notre possible pour étendre en permanence et en fonction des besoins les possibilités d'annonce électronique par le biais de l'e-portail. C'est ainsi que les annonces d'engagement et de départ de collaborateurs, la commande de duplicatas de certificats d'assurance et, selon toute vraisemblance, dès fin 2015 les demandes d'allocations familiales peuvent être traitées par Internet.

Mise en réseau et coordination

Les applications informatiques en service auprès de la Caisse de compensation du canton de Berne soumettent son département informatique à des exigences très élevées. Si les systèmes ne sont pas disponibles ou qu'ils travaillent lentement, le travail de presque 200 collaboratrices et collaborateurs n'est pas possible ou ne l'est que de façon très limitée. Les interactions entre les différentes applications comme NIL, NIL+, finances, les plateformes électroniques ainsi que les interfaces avec les partenaires impliqués augmentent également la complexité. Les modifications, compléments et corrections requièrent, par conséquent, toujours une prise en compte globale de toutes les applications et de l'exploitation informatique, et doivent être planifiés et discutés de manière détaillée. Dans le domaine de l'informatique, les exigences se sont imposées à nous et elles vont continuer à le faire en requérant de nouvelles compétences professionnelles.

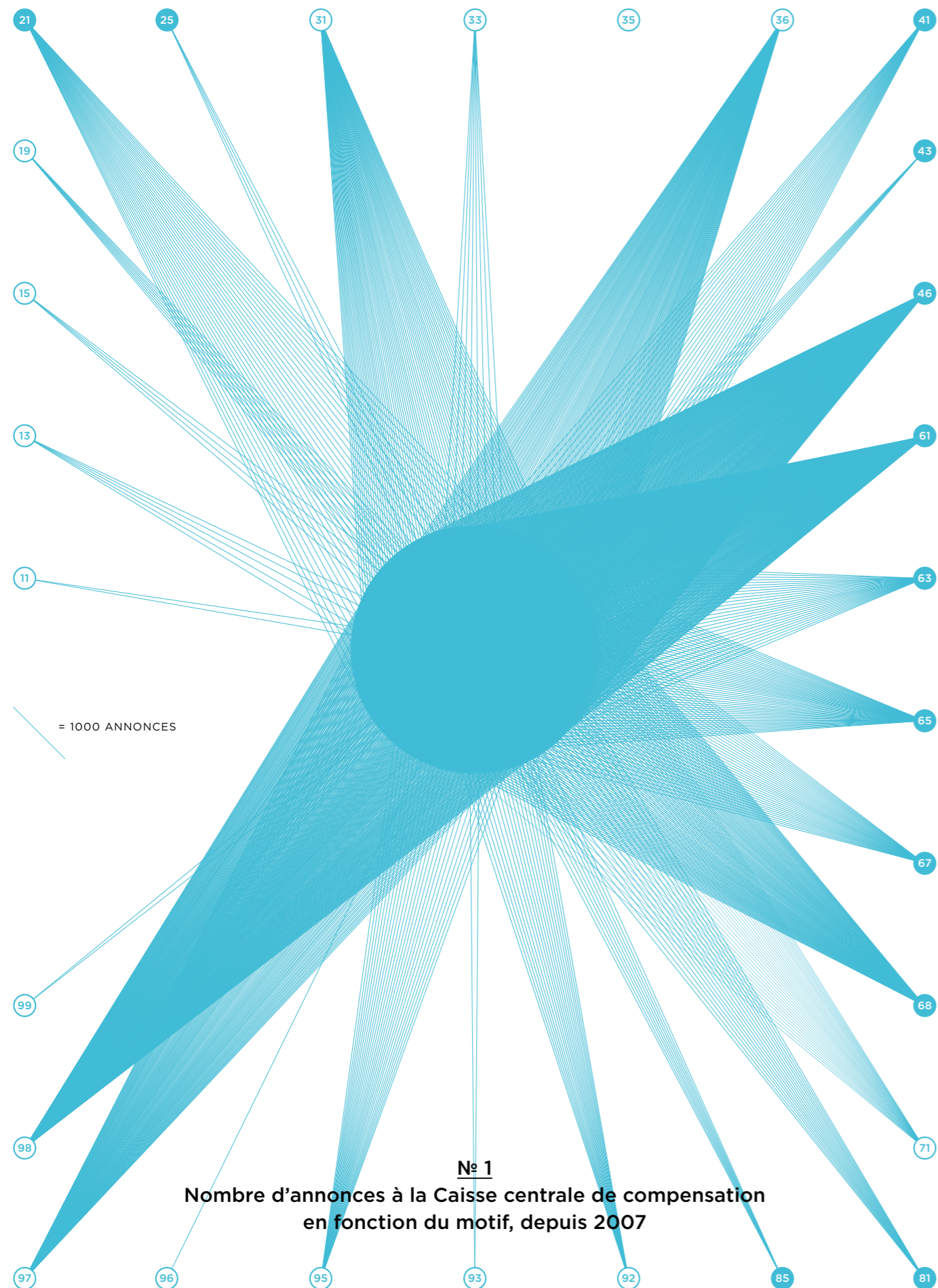
Nouvel échelonnement en matière de contributions aux frais administratifs

Selon l'ordonnance sur le taux maximum des contributions aux frais d'administration dans l'AVS, les contributions aux frais d'administration perçues par les caisses de compen-

sation ne doivent pas dépasser 5 % de la somme des cotisations. Jusqu'à fin 2013, les taux ont, à cet égard, été appliqués dans une fourchette relativement étroite par la Caisse de compensation du canton de Berne. A partir du 1^{er} janvier 2014, de nouveaux taux ont été facturés. Suivant la somme des cotisations, ils se situent entre 0,8 et 5 %. Cette modification respecte donc les prescriptions du droit fédéral. Les membres avec de faibles cotisations qui ne couvrent pas les frais sont affectés de manière un peu plus sensible, alors que les membres avec des cotisations plus élevées voient celles-ci s'alléger quelque peu. Ce nouvel échelonnement reste encore très social : les contributions aux frais d'administration des membres avec de faibles cotisations continuent clairement à ne pas couvrir les frais, tandis que les membres avec des cotisations AVS plus élevées doivent participer de manière accrue aux frais administratifs. Au total, avec les nouveaux taux, la Caisse de compensation du canton de Berne a réalisé, en matière de contributions aux frais d'administration, des produits de même niveau que les années précédentes avec les anciens taux. La mise à profit du cadre de coûts explicitement prévu par le Conseil fédéral n'a donc pas entraîné de recettes supplémentaires en faveur de la Caisse de compensation du canton de Berne.

Avec l'expression de nos salutations distinguées.

Heiner Schläfli
Directeur de la Caisse de compensation
du canton de Berne



Etablissement d'un certificat d'assurance (CA)

- 21 11 • Au début de l'obligation de payer les cotisations ou
- A l'occasion de la première annonce pour obtenir une bonification d'assistance ou
- Au moment de l'exécution d'un splitting en cas de divorce (dans la mesure où la personne assurée ne possède pas de CA)
- 13 • En cas d'annonce pour une prestation en tant que personne non soumise à l'obligation de cotiser
- 25 15 • En cas de modification et de rectification des données personnelles
- 19 • En cas d'attribution du numéro d'assuré-e à des personnes qui ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser et qui ne perçoivent pas de prestations
- 41 31 • En cas de perte du CA
- En cas de CA en mauvais état
- 43 33 • S'il existe plusieurs CA avec des numéros d'assuré-e-s différents pour la même personne
- 35 • En l'absence de CA avant de procéder au rassemblement des CI (RCI)
- 46 36 • Première émission d'un (nouveau) CA en remplacement de la carte grise

Ouverture d'un compte individuel (CI) sans établissement d'un certificat d'assurance

Pour l'inscription d'un revenu formateur de rente

- 61 • En cas de présentation du CA, avec attestation d'assurance
- 63 • Sans présentation du CA ou pour des raisons techniques, sans attestation d'assurance
- 65 • Sur la base du mandat pour clôturer et transmettre le CI
- En cas de RCI pour la CC elle aussi concernée
- En cas de demande de splitting, pour l'ouverture d'un CI pour le conjoint
- 68 • Première ouverture d'un CI avec le nouveau numéro d'assuré-e

Pour l'inscription d'un revenu qui n'est plus formateur de rente

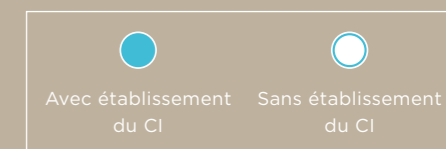
- 67 • Pour les personnes à l'âge de la retraite (y compris les années où il y a eu versement anticipé)

Rassemblement des CI (RCI)

- 81 71 • En cas de rentes AVS – pour les assurés qui ont l'âge de la retraite – pour les assurés décédés
- 85 • En cas de rentes AI pour des assurés qui ne sont pas encore à l'âge de la retraite

Autres annonces

- 92 • Rassemblement des extraits de CI (pour des calculs anticipés de la rente)
- 93 • Rassemblement des copies de CI (sans indication des employeurs)
- 95 • Demande de splitting
- 96 • Annulation d'une demande de splitting
- 97 • Rassemblement des extraits de CI à l'attention de l'assuré-e
- 98 • Rassemblement des extraits de CI (avec indication des employeurs)
- 99 • Annulation du RCI



761 385
Ouvertures de CI

248 498
RCI pour recherches internes/externes

81 048
RCI pour calculs de la rente/ calculs anticipés de la rente

513 674
Certificats d'assurance (dont 5000 pour allocations pour enfants à l'étranger)

92 964
RCI à l'intention d'assurés

26 766
Partage des revenus

Division cotisations et allocations

A fin 2014, 57 collaboratrices et collaborateurs travaillaient dans la division cotisations et allocations. Parmi leurs tâches, on compte pour l'essentiel la fixation et la perception des cotisations à l'égard des employeurs, des indépendants et des personnes sans activité lucrative ainsi que la vérification et le versement de prestations pour ce qui est des allocations pour perte de gain, des allocations de maternité et des allocations familiales.

Ces tâches ont pu être menées à bien sans accroc grâce à l'engagement efficace de tous les collaborateurs et à une solution informatique efficace. Les 101 701 décisions rendues n'ont soulevé pratiquement aucune contestation : les oppositions et les recours se sont maintenus, avec 0,75 % (763 oppositions) et 0,9 pour mille (93 recours), à un niveau très bas, comme à l'ordinaire.

Réorganisation de la division

La division cotisations et allocations est composée de six équipes. Les cinq équipes cotisations s'occupent des tâches principales vis-à-vis des membres, alors que l'équipe services de base prend essentiellement en charge des travaux préparatoires ainsi que des tâches spéciales. La fluctuation annuelle du personnel se situe entre 5 et 10 %, ce qui signifie que, chaque année, il faut initier deux à cinq nouvelles personnes.

La répartition de nos membres entre les cinq équipes cotisations se fait sur une base régionale et a par conséquent une influence sur notre manière de travailler. Chaque équipe doit disposer des connaissances nécessaires pour toutes les tâches principales afin de prendre en charge nos membres de manière compétente. Grâce à cette organisation, nous sommes en mesure d'offrir à nos membres un point de contact centralisé pour toutes leurs demandes et leurs besoins. Les travaux que doivent accomplir nos collaboratrices et collaborateurs sont par conséquent variés et intéressants.

Il n'est guère facile de trouver sur le marché du travail des employés polyvalents et spécialisés dans le domaine du 1^{er} pilier, qui soient en outre à l'aise avec notre forme d'organisation. C'est pourquoi la formation interne est très importante et doit être organisée de manière professionnelle. Jusqu'à présent, cette formation était assurée par une seule équipe, ce qui conduisait au sein de celle-ci à une situation exceptionnelle et à une surcharge de travail en permanence. Grâce à la réorganisation, la répartition équilibrée du travail de formation qui était demandée a pu avoir lieu.

Chacune des cinq équipes cotisations prend désormais en charge une partie de la formation. Depuis la mi-juin 2014, les collaboratrices et collaborateurs nouvellement engagés accomplissent un tournus au sein de la division, passant d'une équipe à l'autre. Durant cette phase, ils sont à chaque fois accompagnés par une formatrice et formés pendant quatre à six semaines dans l'une de nos tâches principales. Après une demi-année, le bloc de formation est achevé. Les nouveaux collaborateurs sont désormais préparés et engageables de manière optimale dans l'une des équipes cotisations.

Cette nouvelle répartition des tâches de formation a rendu certaines mesures organisationnelles nécessaires. La taille des différentes équipes a été équilibrée, l'attribution des domaines a été modifiée en conséquence, les formatrices ont été désignées et de nouveaux documents de formation ont été élaborés. Enfin, les bureaux

ont fait l'objet d'une nouvelle répartition. Toutes ces modifications ont fait bouger les choses et ont également créé une certaine incertitude pendant quelque temps. Le succès de cette réorganisation est uniquement dû à un temps de préparation approprié, à l'information suffisante des collaborateurs et à la collaboration efficace de toutes les personnes impliquées. Le nouveau système de formation semble faire ses preuves ; on ne pourra toutefois en juger que lorsque les premiers nouveaux collaborateurs auront terminé leur formation et travailleront dans les équipes.

Attestations de salaire et décomptes des allocations familiales

Au cours de l'année civile écoulée, notre division a envoyé des attestations de salaire à 66 920 employeurs et 7724 employeurs appliquant la procédure simplifiée (LTN*). Conformément au délai prescrit par la loi, les déclarations doivent être retournées d'ici au 30 janvier. Durant la période de décembre à mars, les équipes cotisations sont par conséquent exclusivement occupées à traiter les attestations de salaires et à faire rapidement parvenir aux employeurs les factures finales pour les cotisations salariales. Au sein de la division, l'objectif est d'établir et d'envoyer les factures finales dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception des attestations de salaire. Environ 23,2 % des employeurs se sont vus rappeler de fournir les attestations de salaire au moyen d'un courrier de rappel et 7,8 % ont reçu la sommation prévue par la loi.

1302 employeurs se sont vu infliger, à l'issue de la procédure de sommation, une amende d'ordre pour ne pas avoir transmis d'attestations de salaire. Ce nombre correspond à environ 1,75 % de l'ensemble des envois d'attestations de salaire. Pour 852 employeurs, les masses salariales ont finalement dû être fixées de manière estimative par la Caisse de compensation parce que les documents nécessaires étaient toujours manquants malgré plusieurs sommations.

Différentes raisons conduisent à la correction après coup des salaires et des allocations familiales déclarés par les employeurs. En 2014, de telles rectifications nous sont parvenues à 7849 reprises.

Les attestations de salaire modifiées et les rectifications sont traitées par l'équipe CA/CI (division support et services), ce qui a entraîné 374 429 écritures sur les comptes individuels des salariés.

Les attestations de salaire des employeurs appliquant la procédure simplifiée (LTN*), y compris les comptabilisations sur les comptes individuels des employés, ont été en revanche traitées directement dans les équipes cotisations correspondantes.

*Loi fédérale de lutte contre le travail au noir: il a été introduit sous cette dénomination une procédure simplifiée conformément à laquelle, pour des salaires jusqu'à CHF 21 060.-, la Caisse de compensation décompte directement tant les cotisations aux assurances sociales qu'un impôt à la source forfaitaire de 5 %.

Division prestations

La division prestations veille à ce que les prestations soient versées chaque mois et ponctuellement aux 130 000 rentières et rentiers AVS et AI, aux 44 000 bénéficiaires de prestations complémentaires ainsi qu'aux quelque 7500 personnes qui reçoivent des allocations pour impotents et à 1000 bénéficiaires d'indemnités journalières AI en moyenne. Avec ses 107 collaboratrices et collaborateurs, la division prestations est la plus grande division de la Caisse de compensation du canton de Berne.

Comptes individuels

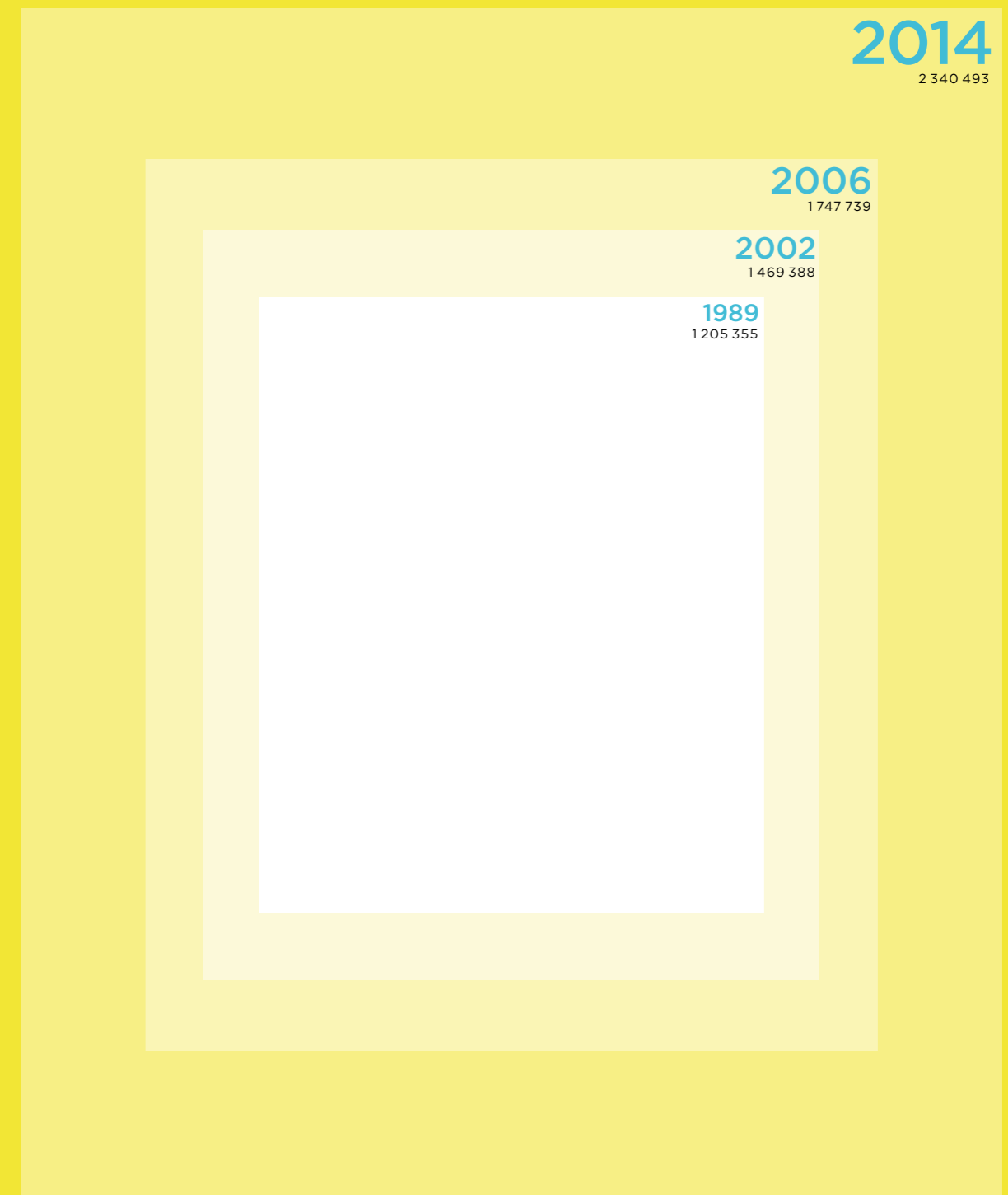
La division prestations est liée de deux manières au domaine spécialisé « comptes individuels ». D'une part, les résultats des comptes individuels sont intégrés dans les calculs des rentes AVS et AI. D'autre part, les données des indemnités journalières AI de la division prestations sont traitées comme des salaires, elles sont créditées au compte individuel et sont par conséquent formatrices de rentes.

Calcul des rentes AVS et AI

Si une personne assurée a droit à une rente vieillesse ou d'invalidité, ses comptes individuels font l'objet d'un rassemblement par la personne qui traite le dossier afin de procéder au calcul. Avant le rassemblement, il est toutefois encore vérifié si un splitting est nécessaire en raison d'un divorce ou s'il a déjà été effectué. Si un splitting n'a pas encore eu lieu, la division spécialisée demande à l'équipe CI d'y procéder. Il est ainsi garanti que le rassemblement définitif (RCI 71) est correctement exécuté. Il est ensuite procédé au calcul de la rente : le nombre d'années détermine l'échelle de rente (rente complète/rente partielle), et le montant des inscriptions dans les comptes individuels le montant de la rente. Pour l'année 2014, la rente minimale se montait à 1170 francs et la rente maximale à 2340 francs.

Indemnités journalières AI

L'Office AI du canton de Berne informe la Caisse de compensation des prestations durant une phase d'instruction ou une mesure de réadaptation, le plus souvent sous la forme d'indemnités journalières AI. Les indemnités journalières AI sont considérées comme un substitut de salaire, qui est ainsi pris en compte en tant que tel par les assurances sociales. Un montant est par conséquent crédité sur le compte individuel de la personne assurée.



N° 2

Nombre de comptes individuels gérés depuis 1989

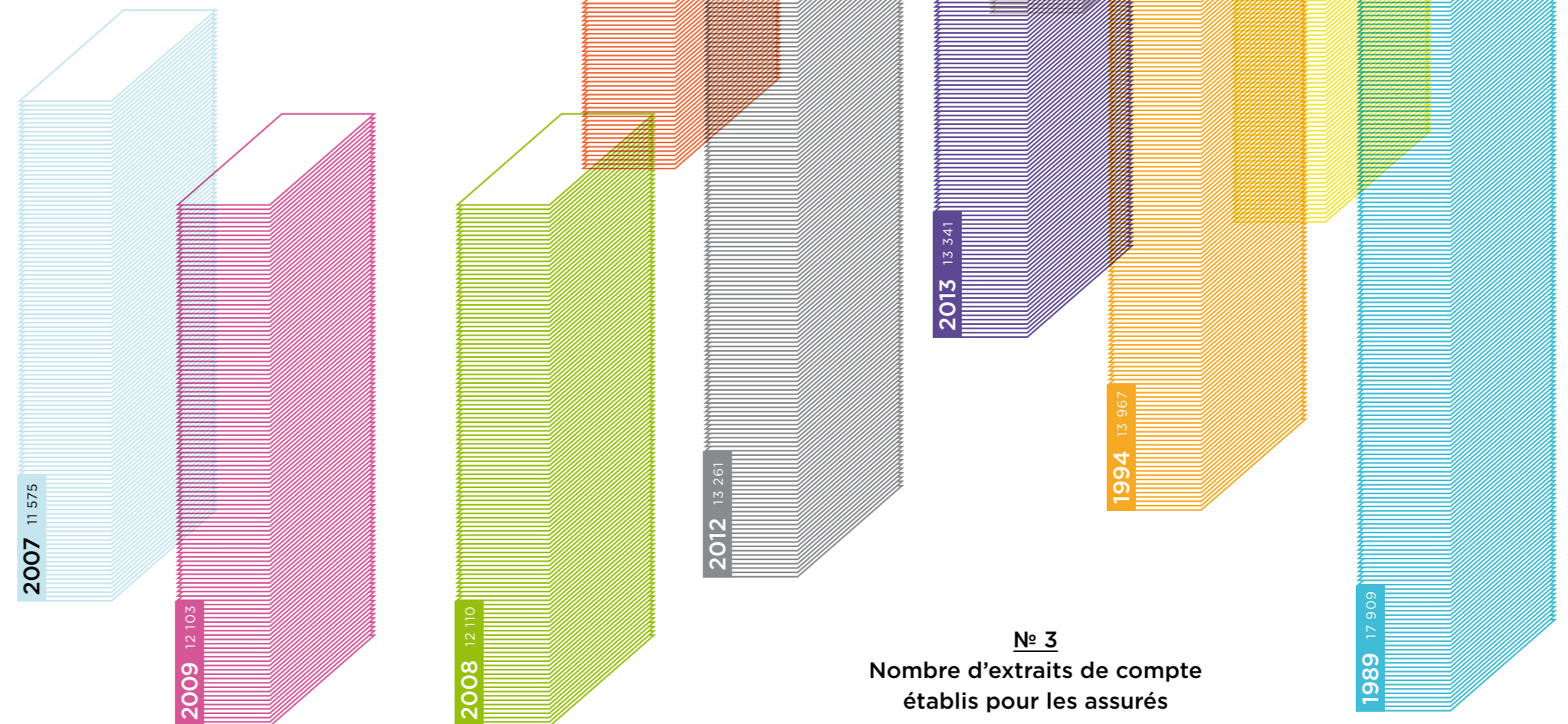
Exclusivement les comptes individuels qui sont saisis par la Caisse de compensation du canton de Berne

Mise en œuvre du paiement direct des prestations complémentaires (PC)

Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie, la réduction de primes versées par le canton ne doit plus être payée à la personne assurée, mais directement à l'assureur. Cette situation a également une influence sur le versement des prestations complémentaires. Les primes moyennes fixées par le Conseil fédéral en fonction de la région de prime et de l'âge de la personne assurée sont intégrées dans le calcul relatif à la perception des prestations complémentaires. La réduction cantonale des primes est par conséquent incluse dans la prestation complémentaire et ne peut plus être exigée en sus. Lors du versement de la prestation complémentaire, le montant de la réduction des primes est désormais déduit pour être versé directement à l'assurance maladie. Dans le canton de Berne, le versement en faveur de l'assurance maladie est effectué par l'Office des assurances sociales. Afin que la bonne assurance maladie reçoive le bon montant correspondant à la bonne personne bénéficiaire de PC et que l'introduction au 1^{er} janvier 2015 soit garantie, l'échange de données ainsi que le processus de travail entre l'Office des assurances sociales et la Caisse de compensation du canton de Berne ont été redéfinis, d'importants travaux de préparation ont été exécutés et les flux de paiement ainsi que l'échange de données ont été adaptés. La Caisse de compensation avait également à cœur d'informer en temps utile les bénéficiaires de PC concernés par cette nouvelle situation.

Nouveau calcul des rentes, des allocations pour impotent et des prestations complémentaires

En règle générale, les rentes AVS et AI ainsi que les allocations pour impotent sont adaptées tous les deux ans sur la base de ce qu'on appelle l'indice mixte (moyenne entre l'indice des salaires et l'indice des prix). Lors du passage de 2014 à 2015, cette adaptation a été effectuée pour la première fois en recourant à la solution informatique NIL+ introduite le 1^{er} janvier 2013. Le nouveau calcul a été effectué pour environ 130 000 rentes, 8500 allocations pour impotents et plus de 40 000 prestations complémentaires. Ces travaux ont dû être étroitement coordonnés avec la division cotisations, le service informatique interne et le partenaire informatique externe.

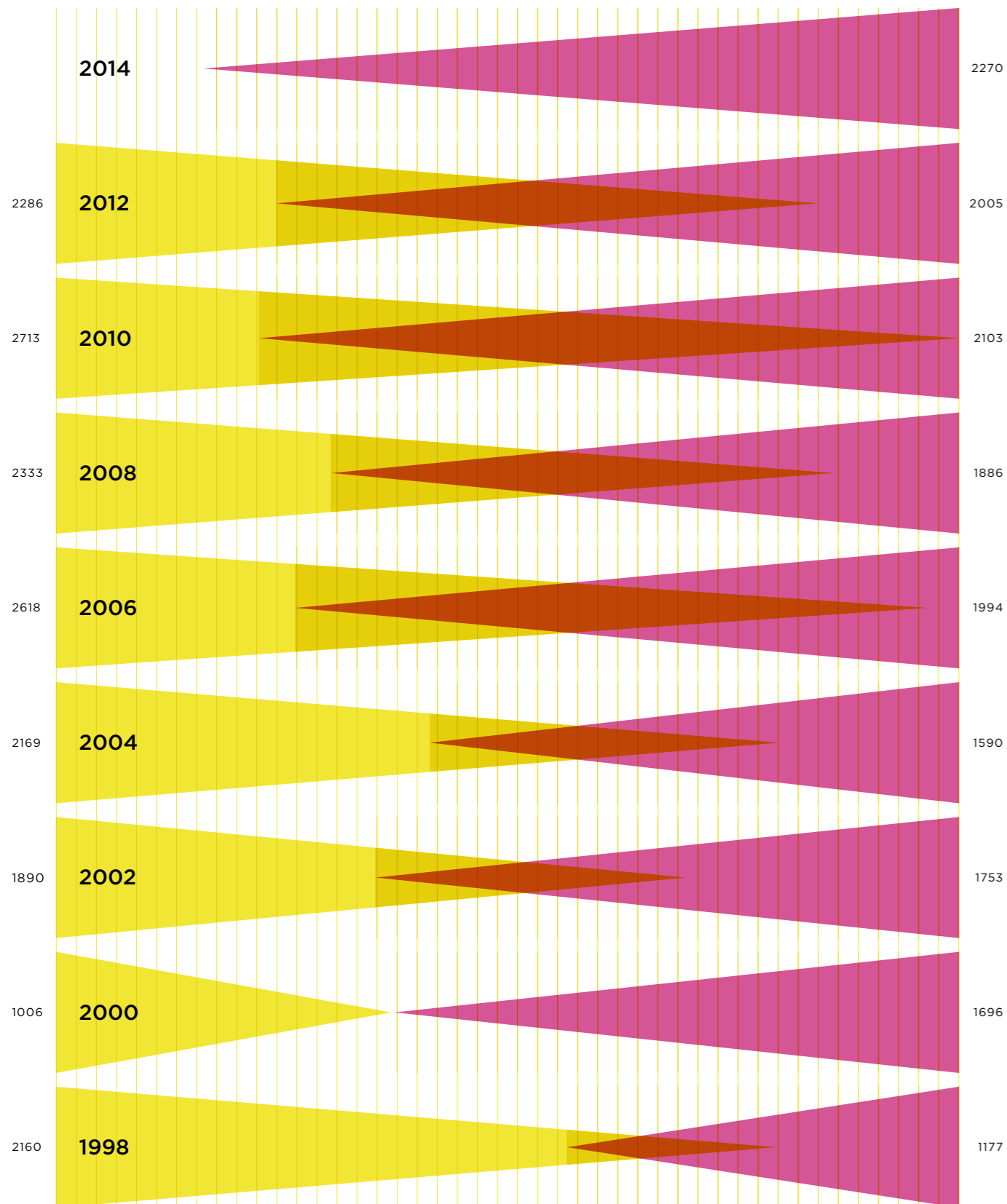


N° 3 Nombre d'extraits de compte établis pour les assurés

Exclusivement des demandes qui sont arrivées à la Caisse de compensation du canton de Berne

DIVORCES

CAS DE SPLITTING



N° 4

Splitting : répartition des revenus en cas de divorce en relation avec le taux de divorce, depuis 1998

Division support et services

La division support et services remplit principalement une fonction transversale dans les domaines des finances, de l'infrastructure, du personnel et de l'informatique. La multiplicité, la variété et la complexité des tâches placent ses collaboratrices et collaborateurs face à des défis constamment renouvelés. Le domaine spécialisé « compte individuel » est rattaché à cette division.

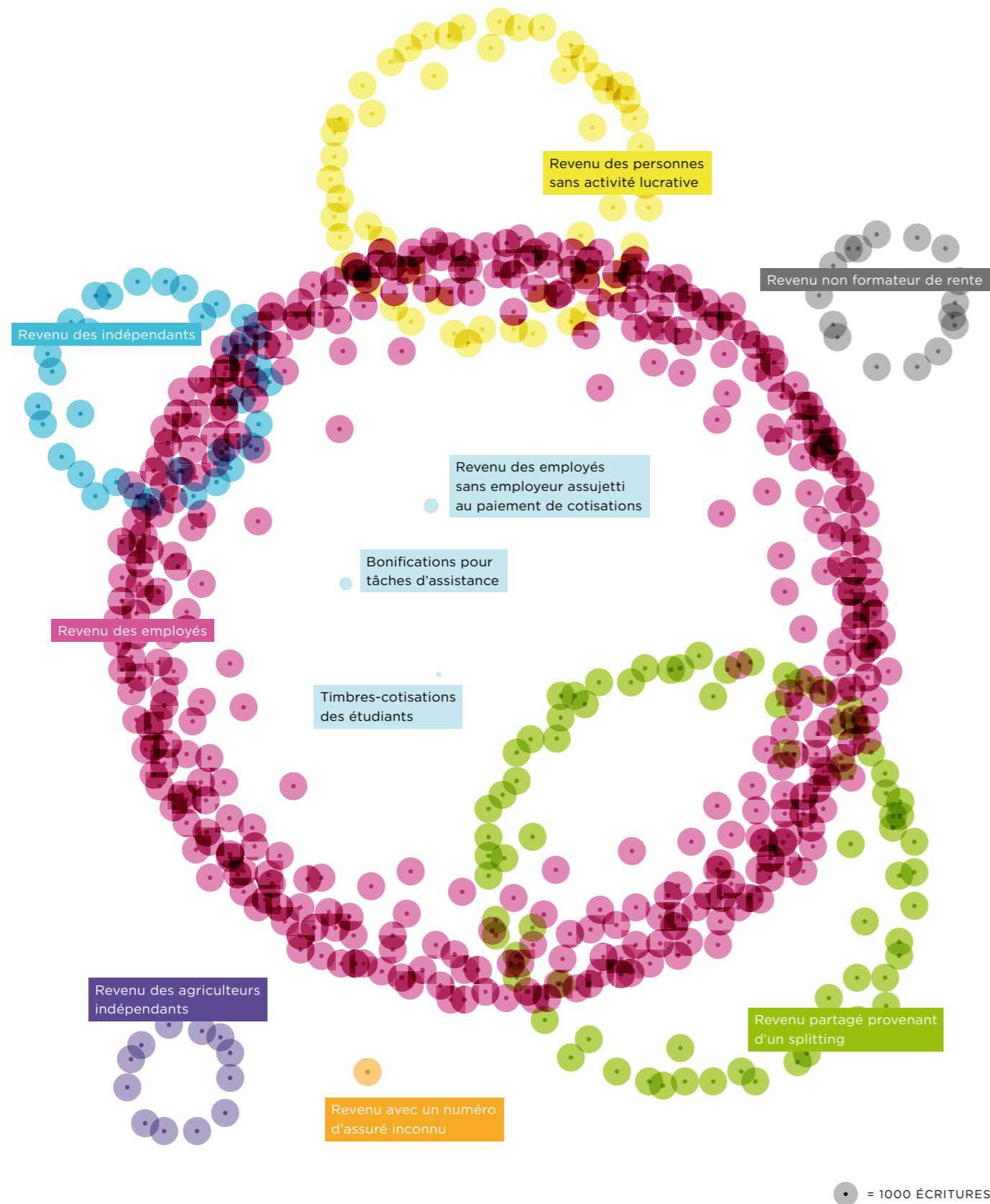
Le compte individuel

Sujet principal du présent rapport annuel et de ses graphiques, le compte individuel fournit également les chiffres nécessaires à leur réalisation.

Mais au fait, qu'est-ce que c'est un « compte individuel » ? Durant toute la vie active d'un individu, les 80 caisses de compensation collectent ses données salariales sur ce compte. On notera au passage que plusieurs comptes peuvent être gérés pour chaque personne exerçant une activité lucrative. Une fois arrivé à l'âge de la retraite, la caisse compétente procède au rassemblement de tous les comptes dans toute la Suisse, calcule le salaire moyen et fixe de manière individuelle le montant de la rente future de chacun.

A la Caisse de compensation du canton de Berne, c'est le domaine spécialisé compte individuel qui est chargé du rassemblement et de l'archivage des données salariales. Il a par conséquent fourni nombre de statistiques et de graphiques pour le présent rapport. Avec ses avis de salaires, écritures et transferts, bonifications, contrôles, transmissions de données et bien d'autres mouvements, ce domaine spécialisé a également une fonction de plaque tournante et de pivot pour la Caisse de compensation. Et, chose encore beaucoup plus importante, il est à la base du calcul correct de chaque rente.

D'un point de vue organisationnel, il n'est pas nécessaire que le domaine spécialisé compte individuel soit rattaché à la division support et services. Au sein de la division, ce domaine spécialisé est le seul à être impliqué dans une activité essentielle de la Caisse de compensation. Outre les comptabilisations des avis de salaires sur les comptes individuels, ce domaine spécialisé remplace les certificats d'assurance perdus ou défectueux, vérifie l'exactitude des bonifications pour tâches d'assistance et procède au splitting (répartition entre les deux conjoints des masses salariales réalisées au cours des années de mariage) suite à un divorce ou en cas de rente. Le domaine spécialisé compte individuel fournit des prestations de services pour la division cotisations et allocations tout comme pour la division prestations. Les processus de travail standardisés et les interfaces électroniques avec les différents partenaires prédestinent ce domaine spécialisé à un degré élevé d'automatisation et à un travail « zéro papier ». Un seul exemple à ce sujet : les données salariales des assurés sont comptabilisées chaque année sur le compte individuel. Il y a encore quelques années, tous les employeurs nous envoyaient les attestations de salaire par la poste. Aujourd'hui, une grande partie de la transmission des attestations de salaire se fait au moyen de l'e-portail. Suivant leur équipement technique, les entreprises génèrent leurs attestations de salaire directement avec leur programme d'administration des salaires et nous font parvenir le fichier ainsi établi par voie électronique. Il est également possible de procéder à une saisie directe sur notre portail. Ces deux variantes accélèrent de manière décisive le processus de traitement et améliorent la sécurité du transfert des données et la qualité des données transmises.



N° 5

Nombre d'écritures CI en fonction du type de cotisation, 2014

Exclusivement des comptes individuels qui sont saisis par la Caisse de compensation du canton de Berne

L'informatique

L'informatique s'est distinguée à plusieurs égards durant l'exercice sous revue également. La mise en service d'un deuxième centre de calcul, un projet intéressant, de grande ampleur et très complexe, a pu être achevée au cours du premier semestre. Dans le domaine des applications techniques, l'équipe informatique a développé et mis en exploitation deux plateformes supplémentaires pour les domaines spécialisés et leurs fournisseurs. Ces plateformes permettent une collaboration plus efficace et donc un gain de temps. La mise en service de la plateforme d'entreprise nouvellement conçue, qui sert à la communication interne, a été remarquée par tous les collaborateurs de la CCB et leur est très utile.

La réception

Le premier contact avec la Caisse de compensation du canton de Berne se fait à la réception. En plus de maîtriser les deux langues du canton de Berne que sont l'allemand et le français, les collaboratrices et collaborateurs de la réception doivent se faire comprendre dans les nombreuses autres langues avec lesquels ils sont en contact. Les situations de vie variées des bénéficiaires de rentes demandent en outre de faire preuve d'empathie et de beaucoup de doigté dans la discussion. Le travail accompli à la réception exige de la patience et du calme de la part des collaboratrices et collaborateur, malgré la pression et l'agitation. Enfin, ils soulagent considérablement les divisions spécialisées, servent souvent de « punching-ball » aux « clientes » et « clients » insatisfaits et méritent toute notre gratitude.

L'impression de masse centralisée

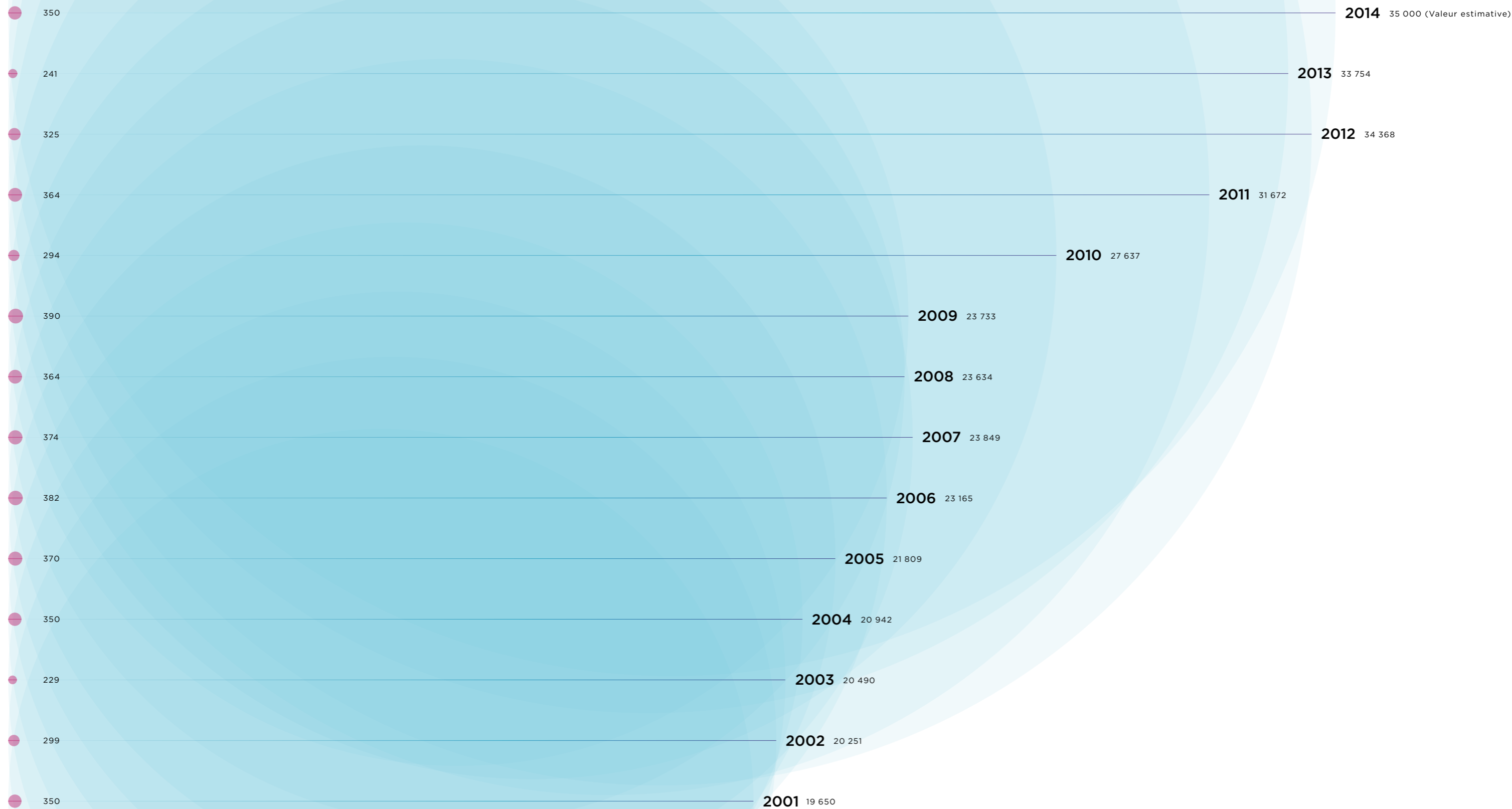
En tant que deuxième plus grande caisse de compensation de Suisse, nous produisons une grande quantité d'imprimés. L'administration des données d'environ 140 000 bénéficiaires de rentes ainsi que d'environ 110 000 cotisants et cotisants génère constamment d'énormes quantités d'imprimés qui doivent être produits et envoyés. Notre nouvelle imprimante noir-blanc peut imprimer 130 pages par minute. Malgré cette capacité d'impression, un envoi à nos 140 000 bénéficiaires de rentes dure toujours quelque 18 heures, interruptions non comprises. Outre la correspondance quotidienne, qui est en partie exécutée en impression groupée, nous traitons divers autres envois en masse, tels que la facturation des cotisations, des courriers d'information à l'intention des assurés, l'envoi de formulaires d'attestation de salaires, etc. Ce travail doit être bien planifié et coordonné afin de pouvoir respecter les délais et les autres conditions-cadres.

Finances et comptabilité

Avec l'introduction de l'application spécialisée NIL+, l'application de service a été rattachée à la comptabilité financière, ce qui a automatisé le processus de comptabilisation. Malgré une phase d'introduction qui n'a pas été simple, l'automatisation a fonctionné sans accroc et sans erreurs au cours de l'exercice sous revue. Toutes les personnes impliquées, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie, se réjouissent de ce succès.

Les agences AVS

Les 222 agences AVS sont techniquement subordonnées à la Caisse de compensation du canton de Berne. Il est vraiment difficile d'introduire et de maintenir dans les agences une structure uniforme ainsi que des systèmes et des processus de travail uniformes. Grâce à des contrôles périodiques, nous essayons de garantir un tel résultat. A l'issue des contrôles effectués au cours de l'exercice sous revue, nous pouvons être rassurés et sommes en mesure de constater que les 222 agences travaillent certes de manière différente, mais qu'elles ne font pas d'erreurs systématiques. Au contraire: les agences travaillent de manière très consciencieuse et sont des organismes de conseil sérieux et compétents au service des citoyennes et des citoyens.



N° 6
Nombre de demandes de bonifications pour tâches d'assistance reçues par rapport au nombre de personnes prises en charge par Spitex, depuis 2001

Taux de prise en charge par Spitex dans le canton de Berne; et exclusivement les demandes qui sont arrivées à la Caisse de compensation du canton de Berne

● DEMANDES DE BONIFICATIONS POUR TÂCHES D'ASSISTANCE

● NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE

Organisation

Caisse de compensation du canton de Berne

Autorité de surveillance

Office fédéral
des assurances sociales (OFAS)

Organe de révision

Ernst & Young AG
3001 Berne

Conseil de surveillance

Président

Neuhaus Christoph

Membre du Conseil-exécutif, directeur de la justice,
des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne, Berne (président d'office)

Vice-présidence

Streiff-Feller Marianne

Conseillère nationale, Urtenen-Schönbühl

Membres

Bernasconi Roberto

Enseignant, membre du Grand Conseil, Malleray

Bohren Urs Friedrich

Economiste d'entreprise ESCEA, Bolligen

Ender Meinrad

Directeur de la Band-Genossenschaft, Berne

Graber Jean-Pierre

D^r ès sc. pol., ancien conseiller national, La Neuveville

Mühlheim Barbara

Directrice KODA, membre du Grand Conseil, Berne

Organisation interne

Directeur

Schläfli Heiner

Economiste d'entreprise HES

Division

cotisations et allocations

Benz Martin

Chef de division, directeur suppléant

Membre de la direction

lic. ès sc. pol.

Leuenberger Andreas

Chef de division suppléant

Avocat

Division prestations

Haas Stefan

Chef de division

Membre de la direction

Economiste d'entreprise ESCEA

Schneiter Edith

Cheffe de division suppléante

Division support et services

Rudin Claudia

Cheffe de division

Membre de la direction

Employée de commerce dipl. ESGC

Heiniger Peter

Chef de division suppléant

Diplômé en gestion des assurances sociales

Formation postgrade HES



Comptes annuels 2014

Caisse de compensation du canton de Berne

Bilan	2014	2013
Actifs		
Avoirs en compte courant personnes assujetties au paiement de cotisations	4 948 606	4 474 117
Liquidités	910 291	1 352 324
Autres avoires	550 360	1 138 160
Placement de capitaux	17 294 629	15 444 480
Immeubles	30 282 255	30 762 255
Biens meubles	1 953	1 922
Actifs transitoires	47 930	18 000
Résultat du compte d'administration (perte)	0	479 069
Total des actifs	54 036 024	52 670 326
Passifs		
Engagements en cours	1 730 907	2 196 301
Dettes compte courant	2 400	4 000
Autres dettes	17 000 000	17 000 000
Provisions	9 219 284	8 502 366
Passifs transitoires	524 238	448 412
Réserves générales	25 040 177	25 519 246
Résultat du compte administratif (bénéfice)	519 018	0
Total des passifs	54 036 024	52 670 326

Compte d'administration

Charges		
Frais de personnel	21 792 758	21 019 009
Frais de matériel	11 053 862	11 811 653
Coûts locaux/immeubles	3 015 697	2 845 810
Prestations de tiers	7 104 239	6 921 168
Intérêts passifs/coûts de capital	226 913	219 827
Amortissements	1 995 580	3 320 271
Frais administratifs généraux	416 893	222 559
Constitution de provisions	475 000	255 000
Résultat du compte d'administration (bénéfice)	519 018	0
Total des charges	46 599 960	46 615 298
Produits		
Contributions aux frais administratifs	21 024 500	20 280 001
Produits de la fortune	3 131 113	3 148 220
Rémunérations (émoluments)	2 061 503	1 993 701
Produits des prestations	4 119 144	3 989 591
Indemnités pour frais administratifs	13 210 483	13 009 996
Produits d'administration généraux	1 782 018	1 667 441
Remboursements	1 271 199	1 147 279
Dissolution de provisions	0	900 000
Résultat du compte d'administration (perte)	0	479 069
Total des produits	46 599 960	46 615 298

Compte d'exploitation AVS/AI/APG	2014	2013
Cotisations		
AVS/AI/APG	1 334 711 393	1 317 068 120
Assurance-chômage	238 841 817	236 727 147
Allocations familiales agriculture	2 052 171	1 983 342
Total des cotisations	1 575 605 381	1 555 778 609

Prestations

Rentes AVS		
Rentes ordinaires	2 461 375 901	2 416 711 369
Rentes extraordinaires	4 042 691	4 358 328
Allocations pour impotents	36 271 783	35 300 714
Total des cotisations	2 501 690 375	2 456 370 411
Prestations AI		
Rentes ordinaires	265 343 203	268 411 575
Rentes extraordinaires	98 233 584	93 467 104
Allocations pour impotents	31 085 344	29 597 380
Indemnités journalières AI	37 259 935	32 778 995
Total des cotisations	431 922 066	424 255 054
Prestations allocations familiales agriculture		
en faveur des employeurs agricoles	2 904 847	2 963 600
en faveur des agriculteurs indépendants	15 431 443	16 958 565
Total des cotisations	18 336 290	19 922 166
Prestations APG		
Allocations de perte de gain	68 288 237	68 190 906
Redistribution		
Taxe sur le CO ₂	6 030 377	1 976 641
Total des prestations	3 026 267 345	2 970 715 178

Comptes annuels 2014

Caisse d’allocations familiales du canton de Berne

Bilan	2014	2013
Actifs		
Avoirs en compte courant personnes assujetties au paiement de cotisations	12 311 532	12 227 131
Liquidités	1 176 499	0
Autres avoires	302 878	392 464
Placements de capitaux	110 414 394	98 643 523
Comptes de régularisation	661 027	797 594
Résultat du compte d’administration (perte)	0	0
Total des actifs	124 866 330	112 060 713
Passifs		
Engagements en cours	2640	1270
Liquidités	0	502 683
Provisions	1 313 040	1 295 717
Provisions corrections de valeur sur les placements de capitaux	2 200 000	1 400 000
Réserves générales	115 563 090	108 466 965
Résultat du compte d’administration (bénéfice)	5 787 560	394 078
Total des passifs	124 866 330	112 060 713

Compte d’administration

Charges		
Frais de personnel	1 604 500	1 517 500
Frais de matériel	628 200	684 600
Coûts des locaux	180 700	176 600
Prestations de tiers	1 519 830	1 446 715
Coûts de capital	30 072	33 340
Amortissements sur immobilisations corporelles	47 500	89 100
Frais administratifs généraux	123 100	123 200
Correction de valeur sur les placements de capitaux	105 848	192 192
Provisions/corrections de valeur sur les placements de capitaux	800 000	600 000
Total des charges	5 039 750	4 863 247
Produits		
Produits de la fortune	2 534 302	3 885 871
Produits de prestations	120 000	120 000
Résultat du compte d’administration (perte)	2 385 448	857 377
Total des produits	5 039 750	4 863 247

Compte d’exploitation	2014	2013
Charges		
Allocations familiales	244 458 087	246 294 967
Amortissements sur les demandes de restitution/remises	45 117	79 690
Demande de restitutions allocations familiales	-949 339	-1 555 652
Résultat compte d’exploitation (bénéfice)	8 173 008	1 251 455
Total des charges	251 726 873	246 070 459
Produits		
Cotisations	252 850 671	247 384 209
Cotisations prescrites/avec remise	-1 123 798	-1 313 750
Résultat du compte d’exploitation (perte)	0	0
Total des produits	251 726 873	246 070 459

Prestations complémentaires (PC)

Prestations complémentaires annuelles		
à l’AVS	479 066 176	448 704 053
à l’AI	274 766 562	257 048 208
	753 832 738	705 752 261
Frais de maladie et d’invalidité		
à l’AVS	36 141 530	28 723 892
à l’AI	21 819 200	17 894 933
	57 960 730	46 618 825
Total des prestations PC	811 793 468	752 371 086



Ernst & Young AG
Belpstrasse 23
Postfach
CH-3001 Bern

Telefon +41 58 286 61 11
Fax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

An den Aufsichtsrat der AKB und IVBE der
Ausgleichskasse des Kantons Bern
Chutzenstrasse 10
3007 Bern

Bern, 8. Mai 2015

Revision AHV/IV/EO/EL/FL 2014

Sehr geehrte Damen und Herren

Gestützt auf Art. 68 AHVG sowie Artikel 160 Abs. 2 und Art. 169 AHVV hat das Bundesamt für Sozialversicherungen BSV Weisungen für die Revision der AHV-Ausgleichskassen (WRAK) erlassen. Umfang und Gegenstand der Revision ergeben sich aus diesen Weisungen.

Vom 23. Juni bis 31. Juli 2014 sowie vom 23. Februar bis 6. März 2015 haben wir die Haupt- und die Abschlussrevision AHV/IV/EO/EL/FL bei der Ausgleichskasse des Kantons Bern vorgenommen. Die beiliegende Jahresrechnung des Rechnungskreis 9 bildet einen Bestandteil unserer durchgeführten Prüfungen. Über das Ergebnis unserer Arbeiten erstatten wir den zuständigen Stellen weisungsgemäss Bericht; der Bericht über die Hauptrevision datiert vom 1. Dezember 2014, jener über die Abschlussrevision datiert vom 8. Mai 2015.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, die Massnahmen seitens der Ausgleichskasse zur Einhaltung von gesetzlichen Bestimmungen erfordern.

Ernst & Young AG

Christof Gerber
Executive Director

Evelyn Kaiser
Manager

Beilage

- Jahresrechnung Rechnungskreis 9 (Bilanz, Verwaltungsrechnung (ohne NIL/NIL+) und NIL/NIL+ - Rechnungen mit Rechnungsergebnis der Ausgleichskasse)

Impressum

Conception et réalisation :
wapico AG, Berne

Texte et photos :
Caisse de compensation AVS
du canton de Berne

Impression :
Läderach Druck, Berne



Ausgleichskasse des Kantons Bern
Caisse de compensation du canton de Berne
www.akbern.ch

Chutzenstrasse 10
3007 Berne
T +41 (0)31 379 79 79
F +41 (0)31 379 79 00
info@akbern.ch